

Rectificatif

Générale

colonial

Rectificatif n° 4 à l'arrêté n° 1320 du 19 décembre 1960 relatif au référendum du 8 janvier 1961

n° 1320

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
3 janvier 1961

Numéro JO
n° 1 du 31/01/1961

Date du numéro
31 janvier 1961

TEXTE INTÉGRAL

A l'article 4, Cercle de Tadjoura. Au lieu de : «Bureau n° 3, à Sagallou, installation administrative provisoire — Président : M: Naulin». Lire : « Bureau n° 3. à Sagallou, installation administrative provisoire — Président : M. Capulli » Le reste, sans changement. Le présent rectificatif sera publié selon la procédure d'urgence.

Pour le Chef de Territoire en mission :Le Secrétaire Général,chargé de l'expédition des Affaires courantes,Y. DE DARUVAR.